



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 39
absents représentés : 11
absent : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON, M. Eric KERROUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise TROCCARD

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE DES LANDES - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU COMITÉ SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur le Président



La Communauté de communes est représentée au sein de l'assemblée générale et du comité syndical du Conservatoire des Landes par les délégués suivants :

Délégués titulaires :

Frédérique Charpenel
Kelly Peron
Fabrice Datcharry
Didier Deblonde
Jean-Claude Daulouède

Délégués suppléants :

Isabelle Mainpin
Corinne Verdier-Slawinski
Gilles Dabbadie
Jérôme Petitjean
Didier Sarciat

Suite au changement de gouvernance intervenu avec l'élection de Madame Aline Marchand aux fonctions de vice-présidente en charge de la culture, il est proposé de modifier la liste des représentants de MACS pour siéger au Conservatoire des Landes.

A défaut de disposition spécifique prévue par les statuts, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. Tout nouveau délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou désignations au scrutin secret. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Après appel à candidatures, la liste des représentants de MACS pour siéger au Conservatoire des Landes s'établit comme suit :

Délégués titulaires :

Aline Marchand
Frédérique Charpenel
Fabrice Datcharry
Didier Deblonde
Jean-Claude Daulouède

Délégués suppléants :

Kelly Peron
Corinne Verdier-Slawinski
Gilles Dabbadie
Jérôme Petitjean
Didier Sarciat

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants régissant les syndicats mixtes dits « ouverts » ;

VU l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 5211-20 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales précité ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Conservatoire des Landes en date du 23 mai 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant approbation de la modification statutaire et désignation de représentants de MACS pour siéger au sein de l'assemblée générale et du comité syndical du Conservatoire des Landes ;

VU les statuts modifiés du syndicat mixte du Conservatoire des Landes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 portant modification des représentants de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'assemblée générale et du comité syndical du Conservatoire des Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élection du président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élection des vice-présidents et autres membres du bureau ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- après avoir pris connaissance des candidatures uniques, de prendre acte de la liste des représentants de MACS pour siéger au Conservatoire des Landes établie comme suit :

Délégués titulaires :

Aline Marchand
Frédérique Charpenel
Fabrice Datcharry
Didier Deblonde
Jean-Claude Daulouède

Délégués suppléants :

Kelly Peron
Corinne Verdier-Slawinski
Gilles Dabbadie
Jérôme Petitjean
Didier Sarciat

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017

 Le président,
Pierre Froustey